

RÈGLEMENTATION

**Concernant les épreuves conduisant
à l'obtention du
Diplôme de Docteur en Pharmacie**

**A l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques
de Nantes**

Édition 2018 - 2019

Le 29 septembre 2018

REFERENCES

- ✓ Loi n° 2009-833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants.
 - Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé
 - Arrêté du 22-03-2011
 - Décret 2011-440 du 20 avril 2011
 - Arrêté du 08-04-2013
 - Décret 2013-756 du 19 août 2013

- ✓ Les conventions signées entre l'Université de Nantes et l'Ecole de sages-femmes de Nantes et entre l'Université de Nantes et l'Ecole de kinésithérapie de Saint-Sébastien sur Loire.

Adoptée

- ✓ **Pour la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) : par le Conseil UFR médecine du 22-03-2018.**
 - ✓ **Pour les études de pharmacie : par le Conseil de Gestion de l'UFR de Sciences Pharmaceutiques et Biologiques du 20-03-2018 et du 19-06-2018.**
- Avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 12-04-2018 et du 05-07-2018.**

Sommaire

TITRE I - Réglementation Relative à la Première Année Commune aux Études de Santé

A. Enseignement	5
B. Contrôle des connaissances	6
C. Annexe à la réglementation relative à l'organisation et au déroulement des épreuves de l'examen classant de validation de la PACES	9
D. Tableau de répartition (modules/matières/épreuves/durée/notation)	11

TITRE II - Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

Article 1 - Inscription	13
Article 2 - Sessions	13
Article 3 - Réorientation	13
Article 4 - ECTS	13
Les UE obligatoires de DFGSP2 semestre 3 et semestre 4	14
Les UE obligatoires de DFGSP3 semestre 5 et semestre 6	14
Les stages, UE de choix obligatoires et options	15
Option bonus	15
Article 5 - Validation - Capitalisation - Compensation	16
Article 6 - Progression - Redoublement	17
Article 7 - Jury	17
Article 8 - Validation du Stage Officiel d'Initiation et d'application	17
Article 9 - Obtention du Diplôme de Formation générale en Sciences Pharmaceutiques	18
Article 10 - Mentions de réussite	18
Article 11 - Inscription par transfert	18
Article 12 - Obligations d'assiduité	18
Article 13 - Régime spécial	18
Article 14 - Fraude	18
Article 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés	18
Article 16 - Echanges internationaux (ERASMUS)	19

TITRE III - Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Article 17 - Inscription	20
Article 18 - Sessions	20
Article 19 - Réorientation	20
Article 20 - ECTS	20
Les UE obligatoires de DFASP1 semestre 1 et semestre 2	21
Les enseignements et stage obligatoires	21
Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)	22
UE Choix obligatoire	22
Option Bonus	22
Les UE obligatoires de DFASP2 semestre 3 et semestre 4	23
UE Choix obligatoire	25
Option Bonus	25
Article 21 - Validation - Capitalisation- Compensation	25
Article 22 - Progression - redoublement	27
Article 23 - Jury	27
Article 24 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques	27
Article 25 - Mentions de réussite	27
Article 26 - Inscription par transfert	28
Article 27 - Obligations d'assiduité	28
Article 28 - Régime spécial	28
Article 29 - Fraude	28
Article 30 - Visites et Stages facultatifs conseillés	28
Article 31 - Echanges internationaux : stages à l'étranger	28

TITRE IV – Troisième cycle -

Article 32 - Inscription	29
Article 33 - Sessions	29
Article 34 - Réorientation	29
Article 35 - ECTS	29
Article 36 - Validation - capitalisation- compensation	30
Article 37 - Progression - redoublement	30
Article 38 - Jury	30
Article 39 - Mentions de réussite	31
Article 40 - Inscription par transfert	31
Article 41 - Obligations d'assiduité	31
Article 42 - Stages et visites	31
Article 43 - Régime spécial	31
Article 44 - Fraude	31
Article 45 - Thèse	33

TITRE I

RÉGLEMENTATION RELATIVE A LA PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ

SOMMAIRE :

A. ENSEIGNEMENT

B. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

C. ANNEXE A LA RÉGLEMENTATION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU DEROULEMENT DES EPREUVES DE L'EXAMEN CLASSANT DE VALIDATION DE LA PACES

D. TABLEAU DE RÉPARTITION (MODULES/MATIÈRES/ÉPREUVES/DURÉE/NOTATION)

A. ENSEIGNEMENT

La formation délivrée au cours de la première année commune aux études de santé est structurée en **deux semestres**.

Conformément à l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé, l'enseignement comporte sept Unités d'Enseignement communes aux quatre filières de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de sages-femmes et une Unité d'Enseignement spécifique à chaque filière.

L'enseignement comporte :

- des cours magistraux
- des enseignements dirigés

Des contrôles de cartes d'étudiants pourront être effectués à l'occasion des cours magistraux et des enseignements dirigés afin de vérifier le respect par les candidats de l'inscription en groupes d'enseignements dirigés, ou de vérifier si les étudiants présents sont autorisés à suivre les enseignements ou participer aux épreuves.

1. Les unités d'enseignement communes.

- UE1 Atome - Biomolécules - Génome - Bioénergétique - Métabolisme
- UE2 La cellule et les tissus
- UE3 Organisation des appareils et systèmes (1) : Bases physiques des méthodes d'exploration - aspects fonctionnels
- UE4 Évaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé
- UE5 Organisation des appareils et systèmes (2) : Aspects morphologiques et fonctionnels
- UE6 Initiation à la connaissance du médicament
- UE7 Santé Société Humanité

2. Les Unités d'Enseignement correspondant à la/les filières choisies.

Le détail des unités d'enseignement spécifiques se trouve dans le tableau de répartition (D).

B. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

En application de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, et des dispositions de l'arrêté du 28 octobre 2009, des épreuves de classement sont organisées, sous forme anonyme, au cours de la Première Année des Etudes de Santé. Le contrôle des connaissances s'effectue sous la forme **d'un examen classant**.

I - MODALITÉS DE L'EXAMEN CLASSANT

L'examen classant comporte deux parties : la première à la fin du premier semestre, la seconde à la fin du second semestre. (cf. tableau de répartition D). Les coefficients affectés à chaque unité d'enseignement tels qu'approuvés dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 2009 figurent dans le tableau de répartition (D).

Pour chacun des semestres, les épreuves portent sur l'enseignement reçu au cours de celui-ci.

L'examen classant est organisé sous forme d'épreuves anonymes. Elles comportent uniquement des épreuves écrites.

Les dispositions particulières relatives au déroulement des épreuves sont fixées dans l'annexe relative à l'organisation et au déroulement des épreuves (C).

II - CLASSEMENT DES CANDIDATS

Un classement global de tous les candidats est réalisé. Les candidats sont classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues aux épreuves des disciplines des UE communes, en appliquant les coefficients de référence pour tous les étudiants.

Des classements par filière sont réalisés. Les candidats sont classés dans l'ordre décroissant des notes obtenues à l'ensemble des épreuves de chaque filière pour laquelle ils sont inscrits, en appliquant les coefficients spécifiques de chaque filière.

Le Jury départagera les éventuels ex-æquo en tenant compte du détail des notes obtenues aux Unités d'Enseignement (UE) par les candidats, selon les modalités suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Si les candidats ont des notes inférieures à 6/20, celui qui en a le moins est classé en premier, s'il subsiste encore des ex-æquo ce sont les notes inférieures à 7/20 et ainsi de suite ;
- 2) Si les candidats ont des notes en dessous de la moyenne, celui qui en a le moins est classé en premier et ainsi de suite. Si les candidats ont un nombre égal de notes en dessous de la moyenne, la plus forte note dans une des UE au dessus de la moyenne est retenue et ainsi de suite ;
- 3) Si les candidats ont des notes toutes égales ou supérieures à 10/20, l'étudiant qui a la note la plus élevée dans une des UE est classé en premier ; s'il subsiste encore des ex-æquo, c'est la deuxième note qui est prise en considération et ainsi de suite ;
- 4) Au cas où aucune des modalités ci-dessus ne permet de départager des ex-æquo, le Jury souverain délibère pour adopter toute autre disposition permettant de les départager.

En aucun cas, les candidats ne peuvent conserver, d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus dans une ou plusieurs épreuves.

III - AFFICHAGE - COMMUNICATION DES RÉSULTATS - REORIENTATION

A l'issue de la première partie de l'examen classant, le jury se réunit et arrête par délibération un classement « neutre » à partir des notes de chaque candidat affectées du coefficient de référence.

Seul ce classement est affiché. Chaque étudiant peut consulter individuellement, sur l'intranet de l'université, sa moyenne et son classement dans chacune des cinq filières.

En fonction du classement obtenu à l'issue de ces épreuves sur le classement « neutre », les candidats peuvent ne pas être autorisés à poursuivre au second semestre et être dans l'obligation de se réorienter vers d'autres formations universitaires par décision du président de l'université. Le nombre de ces réorientations ne peut excéder 15% du nombre d'inscrits.

Après l'affichage des résultats de la première partie (premier semestre), les candidats doivent s'inscrire dans la ou les filières spécifiques dans lesquelles ils souhaitent concourir.

Cette inscription est organisée par voie informatique. Le calendrier et les modalités d'organisation seront communiqués par la scolarité. Le choix sera confirmé par l'envoi d'un accusé de réception. Les étudiants qui ne seront inscrits à aucun concours ne pourront participer à aucune épreuve du second semestre. **L'absence d'inscription dans les délais** d'ouverture de l'application informatique (8 jours au minimum) dans au moins une des filières **vaut donc abandon**.

A l'issue de la seconde partie de l'examen classant, le jury se réunit et arrête par délibération les cinq classements par filière ainsi que le classement « neutre ». Les classements sont affichés sur les panneaux d'affichage prévu à cet effet. Chaque étudiant peut prendre connaissance de ses notes aux épreuves et de son ou ses classement(s) sur l'intranet de l'Université.

Les candidats classés, à l'issue du deuxième semestre, sur le classement « neutre » (ne tenant compte que des UE communes), au-delà de 2 fois et demie le nombre de places attribuées à l'établissement, pour l'ensemble des quatre filières (Médecine, Pharmacie, Odontologie et Sagefemme), ne seront pas autorisés à se réinscrire l'année suivante et seront dans l'obligation de se réorienter vers d'autres formations universitaires, sur décision du président de l'université.

Après affichage de la délibération du jury et des classements, le relevé de notes de l'étudiant sera disponible sur son intranet.

IV - ADMISSION

Pour être admis à poursuivre leurs études, soit en 2^{ème} année des études Médicales, soit en 2^{ème} année des études de Pharmacie, soit en 2^{ème} année des études d'Odontologie, soit en 2^{ème} année des études de Sage-femme, ou encore à l'école de kinésithérapie, les candidats doivent avoir obtenu la moyenne (10/20) aux épreuves sanctionnant la première année commune aux études de santé et figurer en rang utile (dans le Numerus Clausus) sur la liste de classement de la filière choisie.

Le nombre maximum de candidats pouvant être admis est fixé chaque année par arrêté conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministre de la Santé et par convention pour la filière kinésithérapie.

Une liste complémentaire peut être arrêtée par le jury, afin de permettre éventuellement, et sous réserve des dispositions énoncées ci-après, de pourvoir le nombre maximum de candidats pouvant être admis pour chaque filière.

Dans le cas où le numerus clausus ou les places disponibles par le biais de la PACES pour intégrer l'école de kinésithérapie ne peut être atteint en raison d'un nombre insuffisant d'étudiants ayant obtenu la moyenne (10/20), le jury peut décider d'abaisser, au regard du niveau général des étudiants, la note limite d'admission, afin de compléter, **en tout ou partie**, la liste principale. Dès lors, une liste complémentaire ne sera pas nécessairement établie selon que cette note limite requise pour figurer en rang utile permette, ou non, de pourvoir l'intégralité des places ouvertes au concours, après choix définitifs de filière.

Les candidats étrangers (hors Union Européenne et hors Principauté d'Andorre) sont admis en surnombre dans la limite de 8% des places. Ce surnombre est calculé à partir des numerus clausus attribués à chaque filière, Médecine, Pharmacie, Odontologie ou Sage-femme. Au-delà de ce quota, ils sont comptabilisés dans l'effectif normal fixé par l'arrêté.

V - CHOIX DE LA FILIERE MÉDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE OU SAGE-FEMME

A l'issue de la proclamation des résultats et dans un délai maximal fixé par la scolarité, les candidats classés en rang utile et sur liste complémentaire pour une ou plusieurs filières (médecine, pharmacie, odontologie, sage-femme ou kinésithérapie) devront préciser l'ordre de leur choix. Ce choix sera réalisé par une procédure informatique dont le calendrier et les modalités seront communiqués par la scolarité. L'absence de hiérarchisation du ou des voeux dans les délais d'ouverture de l'application (5 jours au minimum) **vaut abandon**. Le choix sera confirmé par l'envoi d'un accusé de réception.

En fonction du nombre de concours spécifiques passés par le candidat et pour lesquels il est admis en rang utile et sur liste complémentaire, il devra préciser l'ordre de ces voeux : voeu n°1, voeu n°2, voeu n°3, voeu n°4, voeu n°S y compris le renoncement.

L'ordre de ce choix est irrévocable, c'est-à-dire qu'il a valeur d'engagement définitif.

Chaque étudiant classé en rang utile et sur liste complémentaire dans plus d'une filière, est affecté à la filière préférée (d'après ses choix) et retiré de la liste de classement des autres filières où il est classé en rang utile. Chaque étudiant conserve le bénéfice de ses classements durant toute la procédure jusqu'à l'obtention de son meilleur voeu possible en fonction de ses classements et des voeux des autres candidats, à moins qu'il n'ait exprimé l'abandon de ce classement lors de la hiérarchisation de ses voeux.

Les listes des étudiants admis à poursuivre leurs études dans l'une des cinq filières sont affichées. Les étudiants admis sont convoqués dans les jours qui suivent pour la procédure d'intégration en année 2. **Leur présence est obligatoire.**

Avant le début de la 2^{ème} année des études de médecine, d'odontologie ou de sage-femme, les étudiants doivent effectuer, sous la conduite de cadres infirmiers ou de cadres sages-femmes, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de 2 semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même lieu de stage agréé par la Direction des Affaires Médicales du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes. La validation du stage est prononcée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche ou le Directeur de l'École de Sages-femmes, sur avis du Chef du Service dans lequel l'étudiant a été affecté. Ce stage est précédé d'une formation théorique durant laquelle la présence des étudiants est obligatoire.

Préalablement à l'entrée en 3^{ème} année de pharmacie, les étudiants doivent valider le stage officinal d'initiation d'une durée de 4 semaines, en deux périodes maximum.

VI - DISPOSITIONS CONCERNANT LE REDOUBLEMENT ET LA REORIENTATION

Pour être autorisé à redoubler l'étudiant ne doit pas être classé au-delà d'un rang supérieur à 2,5 le numerus clausus.

Les étudiants réorientés à l'issue du premier ou du deuxième semestre, conformément aux dispositions des articles 5 et 9 de l'arrêté du 28 octobre 2009, sont autorisés à se réinscrire ultérieurement en PACES, sous réserve d'avoir validé respectivement 90 ou 60 crédits dans une autre formation conduisant au grade de licence.

Nul ne peut être autorisé à prendre plus de deux inscriptions en première année commune des études de santé, sauf dérogation pour cas de force majeure accordée par le Président de l'Université sur proposition des Directeurs d'Unité de Formation et de Recherche et de l'Ecole de Sages-femmes. Ces dérogations ne peuvent excéder chaque année 8 % du nombre d'étudiants fixé réglementairement pour l'établissement, en vue de l'admission en 2^{ème} année des études de Médecine, de Pharmacie, d'Odontologie ou de Sage-femme.

VII - DISPOSITIONS FINALES

La présente réglementation annule et remplace la réglementation antérieure.

C. ANNEXE à la réglementation relative à l'organisation et au déroulement des épreuves de l'examen classant de validation de la première année commune aux études de santé.

Les candidats régulièrement inscrits en première année commune aux études de santé sont invités à prendre connaissance des consignes suivantes et relatives à l'organisation et au déroulement des épreuves de l'examen classant :

VIII – CONTROLE D'ACCES

Les candidats doivent **obligatoirement** se présenter aux épreuves munis :

- d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire*) comportant dans la mesure du possible une photographie récente,
- de leur carte d'étudiant

IX – REPARTITION DES CANDIDATS

Tous les renseignements relatifs aux épreuves (nature, date, lieux et horaires), ainsi qu'au placement des candidats dans les salles, sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans l'UFR de Médecine (*panneau d'affichage de la première année commune aux études de santé*) et sur le lieu d'examen.

Les candidats sont tenus de respecter le placement qui leur est affecté.

X – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les candidats doivent renseigner leur identité dans la partie réservée à l'anonymat des copies en remplissant tous les items de façon complète et de manière claire et lisible.

Les candidats doivent coller l'étiquette code-barres d'identification sur les copies à l'endroit marqué.

Le système de lecture des copies nécessite en outre que les candidats se conforment aux consignes suivantes :

- utiliser uniquement un crayon bille ou un stylo **à l'encre noire**, (pas de crayon de bois)
- en cas d'erreur sur les QCM, compléter la deuxième ligne pré-imprimée dite de remords en la remplissant complètement et n'utiliser en aucun cas du «blanc correcteur»,
- lorsqu'il est demandé une réponse rédactionnelle courte, limiter la réponse au cadre ou à l'espace strictement réservé à cet effet.

En cas de non-respect de ces consignes, la copie ne pourra être lue.

XI – OUVERTURE DES SUJETS

Aucun candidat ne sera autorisé à pénétrer dans la salle après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets des épreuves.

Au signal donné, les candidats sont invités à retourner le sujet déposé face cachée sur la table. Il est indiqué alors aux candidats l'heure de début de l'épreuve et sa durée.

XII – DEROULEMENT DES EPREUVES

Les candidats ne doivent conserver aucun document ni aucun matériel pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tous les effets personnels (*y compris les téléphones portables, assistants personnels,...***éteints**) sont déposés contre les murs, conformément aux consignes rappelées par les surveillants.

Sauf consigne contraire communiquée en début d'épreuve par les surveillants, les candidats sont autorisés à utiliser une **calculatrice électronique** pour les épreuves de biostatistiques, biophysique, chimie, biochimie. Seules les calculatrices simples (*une seule ligne d'affichage*), de **type non programmable**, sont autorisées (Texas Instrument TI 30, TI 40 et Casio Fx 92 uniquement, toutes générations confondues). Une note interne est affichée avant les épreuves rappelant le type de calculatrice utilisable.

L'utilisation de tout autre modèle (calculatrices graphiques, calculatrices connectables à un ordinateur, assistants personnels, ordinateurs de poches, ...) ainsi que l'échange de calculatrices entre candidats pendant les épreuves seront considérés comme tentative de fraude et engendreront la confiscation immédiate de la calculatrice et l'établissement d'un procès-verbal.

XIII – SORTIES

Aucun candidat ne peut quitter la salle après l'ouverture des sujets et avant la fin de l'épreuve et le ramassage des copies, à moins d'y être autorisé exceptionnellement par un surveillant et d'être accompagné jusqu'à son retour dans la salle.

XIV – FIN DES EPREUVES, EMARGEMENT

A l'annonce de la fin des épreuves, *les candidats doivent impérativement cesser de composer, remettre leurs copies aux surveillants et émarger la liste de remise des copies.* En cas de manquement à l'injonction de cesser les épreuves, un procès-verbal peut être dressé.

XV – FRAUDES ET TENTATIVES DE FRAUDES

En cas de manquement aux consignes susmentionnées, en cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les surveillants sont habilités à saisir les pièces et matériels permettant d'établir la réalité des faits et à dresser un procès-verbal relatant l'incident. Des sanctions peuvent être prononcées par la section disciplinaire de l'Université, allant de l'interdiction temporaire à une interdiction définitive de prendre toute inscription ou de passer tout examen ou concours conduisant à un titre ou diplôme délivré par une université ou un établissement de l'enseignement supérieur.

Aucune tenue vestimentaire ne doit empêcher l'identification du candidat. Un contrôle spécifique d'absence d'oreillette est réalisé avant le début des épreuves pour les candidats qui portent une tenue masquant les oreilles.

XVI – RAPPELS

Durant les trois jours qui suivent la dernière épreuve de chaque session de l'examen classant et jusqu'au 15 juillet, les candidats doivent se tenir à la disposition de la structure organisatrice de manière à ce que, en cas d'annulation d'une épreuve, ils puissent répondre à une nouvelle convocation.

D - TABLEAUX DE RÉPARTITION

RÉPARTITION DES MODULES/MATIÈRES /ÉPREUVES/DURÉE

		UE	Sous UE		Type d'épreuve	Durée
Première partie de l'examen classant (décembre)	UE communes	UE1	UE1.1	Chimie	QCM ou QIM	60 min
			UE1.2	Biochimie	QCM ou QIM	60 min
			UE1.3	Génétique (Biologie Moléculaire et Génétique)	QCM ou QIM	60 min
		UE2	UE2.1	Biologie cellulaire	QCM ou QIM	60 min
		UE3	UE3-1	Biophysique	QCM ou QIM	60 min
		UE6		Initiation à la connaissance du médicament	QCM ou QIM	60 min
		UE7	UE7.2	SHS	QCM ou QIM	60 min
Deuxième partie de l'examen classant (mai)	UE communes	UE2	UE2.2	Histologie	QCM ou QIM	45 min
			UE2.3	Embryologie	QCM ou QIM	45 min
		UE3	UE3-2	Physiologie	QCM ou QIM	60 min
		UE4		Biostatistiques	QCM ou QIM	60 min
		UE5		Anatomie	QCM ou QIM	60 min
		UE7	UE7.1	Etymologie	Ecrit	30 min
			UE7.3	Santé publique	QCM ou QIM	60 min
	UE Spécifiques	UEsp1		Microbiologie	QCM ou QIM	30 min
		UEsp2		Médicaments et Autres Produits de Santé	QCM ou QIM	30 min
		UEsp3	UEsp 3.1	Anatomie Tête & cou	QCM ou QIM	45 min
			UEsp 3.2	Anatomie Petit bassin	QCM ou QIM	45 min
		UEsp4		Unité fœto-placentaire	QCM ou QIM	45 min
		UEsp5		Morphogenèse crânio faciale	QCM ou QIM	45 min
UEsp6	UEsp 6.1	Bases chimiques du médicament	QCM ou QIM	45 min		
	UEsp 6.2	Organismes eucaryotes d'intérêt pharmaceutique	QCM ou QIM	45 min		

QCM : question choix simple ou multiple

QIM : question multiple à réponse vrai/faux

RÉPARTITION DES COEFFICIENTS

		UE	Sous UE	EC	ECTS	Référence	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	Kinésithérapie	
Première partie de l'examen classant (Décembre)	UE communes	UE1	UE1.1	Chimie	2	20	15	50	15	10	10	
			UE1.2	Biochimie	5	60	60	60	60	40	50	
			UE1.3	Génétique	3	20	15	10	15	60	10	
		UE2	UE2.1	Bio cellulaire	6	60	60	40	60	40	50	
		UE3	UE3.1	Biophysique	6	60	60	50	60	30	50	
		UE6		Médicament	4	50	50	60	50	50	30	
		UE7	UE7.2	SHS	4	30	30	30	30	40	50	
					Total S1 UE communes	30	300	290	300	290	270	250
Deuxième partie de l'examen classant (Mai)	UE communes	UE2	UE2.2	Histologie	2	20	30	10	30	30	20	
			UE2.3	Embryologie	2	20	30	10	30	50	20	
		UE3	UE3.2	Physiologie	4	40	50	40	50	40	50	
		UE4		Biostatistiques	4	40	30	60	30	20	20	
		UE5		Anatomie	4	40	30	20	30	30	70	
		UE7	UE7.1	Etymologie	1	10	10	10	10	10	10	
			UE7.3	Santé publique	3	30	30	30	30	30	40	
					Total S2 UE communes	20	200	210	180	210	210	230
		UE Spécifiques	UEsp1		Microbiologie	2		20		20	15	20
			UEsp2		Médicament	2		20	20	20	15	20
UEsp3			UEsp 3.1	Anatomie Tête & cou	3		30		30		40	
			UEsp 3.2	Anatomie Petit bassin	3		30			40	40	
UEsp4				Unité fœto-placentaire	3					50		
UEsp5				Morphogenèse crânio faciale	3				30			
UEsp6			UEsp 6.1	Bases chimiques du médicament	4			50				
			UEsp 6.2	Organismes eucaryotes d'intérêt pharmaceutique	4			50				
			Total S2 UE spécifiques	10		100	120	100	120	120		
			Total S2	30		310	300	310	330	350		
			Total général	60	500	600	600	600	600	600	600	

TITRE II

DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES (DFGSP)

ARTICLE 1 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de DFGSP est limité selon les modalités suivantes :

- un redoublement de droit de chaque année d'études ;
- une inscription supplémentaire possible sur l'ensemble du diplôme, sur dérogation accordée par le Président de l'Université ;
- le Président de l'Université garde la possibilité d'octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations jugées particulières.

NB : pour le calcul, les inscriptions en pharmacie «ancien régime» se cumulent avec les inscriptions de même niveau du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP).

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans le chapitre «Progression».

ARTICLE 2 - Sessions

Pour les semestres 3, 4, 5 et 6, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

S3 - 1^{ère} session : début janvier

S3 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S4 - 1^{ère} session : début mai

S4 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S5 - 1^{ère} session : mi-décembre / début janvier

S5 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S6 - 1^{ère} session : début mai

S6 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché un mois avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR de la rentrée universitaire jusqu'au 15 juillet.

ARTICLE 3 - Réorientation

Cette passerelle est réservée aux étudiants qui regrettent le choix qu'ils ont effectué à l'issue des épreuves de classement de fin de première année du premier cycle des études médicales. Ils peuvent, s'ils sont retenus par le jury, être autorisés à quitter le DFGSP pour se réorienter dans la filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre (médecine, odontologie ou maïeutique), selon les modalités décrites dans la circulaire n° 2011-0004 du 4-3-2011.

ARTICLE 4 - ECTS

4-1 La 2^{ème} année du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)** est constituée de :

- **15 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **58 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres plus un stage d'initiation officinale donnant lieu à 2 ECTS

Chaque semestre (**S3 et S4**) comporte 29 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^{ème} sessions sont communes aux S3 et S4 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée, fera l'objet d'un contrôle et peut intervenir dans la composition des notes de TP.**

Les UE obligatoires de S3 et S4

Semestre 3	Note sur	Crédits Ects
UEF Apprentissage des bases pharmaceutiques	/60	6
UEF Biodiversité / Bioévolution des règnes végétal & animal I	/30	3
UEF Sciences Biologiques I	/40	4
UEF Sciences Pharmacologiques I	/50	5
UEF Sciences Analytiques I	/50	4
UEF Obtention et Propriétés des Substances Actives Médicamenteuses I	/70	7
Total S3	/300	29
Semestre 4		
UEF Sciences Pharmacologiques II	/30	3
UEF Sciences Biologiques II	/20	2
UEF Biodiversité / Bioévolution des règnes végétal & animal II	/30	3
UEF Sciences Biologiques III	/30	3
UEF Sciences Biologiques IV	/30	3
UEF Formulation, Fabrication et aspects biopharmaceutiques I	/60	6
UEF Sciences Analytiques II	/30	3
UEF Communication	/40	3
UEF Choix Obligatoire	/30	3
Total S4	/300	29
UEOP Stage officinal d'initiation 4 semaines		2
TOTAL 2^{ème} année	/600	60

4-2 La 3^{ème} année du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)** est constituée de :

- **12 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres incluant un stage de pratique officinale d'une semaine

Chaque semestre (**S5 et S6**) comporte 30 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. La délibération de 2^{ème} session est commune aux S5 et S6 et a lieu en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée, fera l'objet d'un contrôle et peut intervenir dans la composition des notes de TP.**

Les UE obligatoires des S5 et S6

Semestre 5	Note sur	Crédits Ects
UEF Sciences Biologiques V	/50	5
UEF Hématologie Immunologie clinique	/60	6
UEF Santé publique - Pharmacie clinique	/40	4
UEF Obtention et propriétés des substances actives médicamenteuses II	/70	7
UEF Formulation, Fabrication aspects Biopharmaceutiques II et qualité	/50	5
UE Choix Obligatoire	/30	3
Total S5	/300	30

Semestre 6

UEF Obtention et contrôle des principes actifs	/60	6
UEF Infectiologie	/90	9
UEF Réaction inflammatoire et asthme	/30	3
UEF Gastroentérologie - Foie	/40	4
UECC Compétences complémentaires	/50	5
UE Choix obligatoire	/30	3
Total S6	/300	30

4-3 Stages, UE Choix et options :

A - Les enseignements et stages obligatoires suivants doivent également être validés :

UE OP Stage officinal d'initiation obligatoire de 4 semaines avant l'entrée en S5 de DFGSP équivalent à 2 ECTS
Stage d'application d'un minimum d'une semaine en S6.

B - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S4, S5 et S6 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ces choix motivés s'effectueront dans le courant des S3, S5 et S6.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, les notes obtenues au concours de Première Année Commune aux Etudes de Santé et la qualité des motivations exprimées par l'étudiant seront prises en compte pour l'affectation en S4.

Pour les semestres S5 et S6, les enseignants coordonnateurs des UE de choix concernées détermineront les critères de sélection les plus appropriés. Les étudiants non retenus seront réorientés vers les autres UE de choix dans l'ordre de préférence qu'ils ont indiqué en tenant compte de la capacité d'accueil de celles-ci. Une même UE de choix ne peut être choisie pour deux semestres différents (tutorat).

UE Choix S4

- UE Biotechnologie I
- UE Reconnaissance de plantes en Pharmacie
- UE Langue (Anglais professionnel)
- UE Sport
- UE du Master 1 « Sciences du Médicament » ou « Sciences et Santé » d'accès autorisé en deuxième année et organisée en semestre 2

UE Choix S5

- UE Analyse de document niveau 1
- UE Tutorat formation à l'oral et à la présentation
- UE Langue (anglais)
- UE Langue (espagnol)
- UE Biotechnologie II
- UE du Master 1 « Sciences du Médicament » ou « Sciences et Santé » d'accès autorisé et organisée en semestre 1

UE de choix S6

- UE Tutorat formation à l'oral et à la présentation
- UE Plantes et molécules d'intérêt pharmaceutique
- UE «English in the LAB»
- UE du Master 1 « Sciences du Médicament » ou « Sciences et Santé » d'accès autorisé organisée en semestre 2

C - Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre** soit S4 ou S6 toutes options confondues.

- F. F. - Sport
- F. F. - Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle (maximum 12 par groupe)
- F. F. - Stage d'Initiation à la Recherche (SIR)
- F. F. - Stage Pluridisciplinaire d'Initiation et de Recherche (SPIR)
- F. F. - Engagement associatif
- F. F. - L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle).

Selon la grille de notation suivante :

- Assiduité	/3
- Progrès - Investissement	/5
- Niveau	/2

Sports

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Pour toutes les Formations Facultatives, seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20 sont ajoutés au total obtenu, par ailleurs, par l'étudiant. Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation. La note de l'Option Bonus n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 - Validation - Capitalisation - Compensation

5.1 Conditions générales de validation

- ➔ Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.
- ➔ Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.
- ➔ Un Semestre est validé :
 - dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20)
 - par compensation entre les UE si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 08/20.
- ➔ En cas d'ajournement à un semestre, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session à l'intégralité des épreuves composant les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ces UE ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen sont organisées **au minimum deux semaines** après la publication des résultats de 1^{ère} session.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit ou à l'oral mais avec les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2^{ème} session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1^{ère} session, les critères de validation étant également identiques.

5.2 Conditions de validation de la 2^{ème} année

- ➔ La 2^{ème} année du DFGSP est validée aux conditions suivantes :
 - Semestres 3 et 4 validés
 - Stage officinal d'initiation validé (*voir article 8*)
- ➔ La 2^{ème} année du DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'un total général S3 + S4 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20 et stage officinal d'initiation validé.
- ➔ L'accès en 3^{ème} année du DFGSP est conditionné par la réussite aux Semestres 3 et 4 (ou par la validation par compensation de la 2^{ème} Année).

La non-validation du stage officinal d'initiation **n'est pas bloquante** pour la progression mais leur validation sera exigée en fin de 3^{ème} année.

5.3 Conditions de validation de la 3^{ème} année

- ➔ Les semestres 3 et 4 devront être validés.
- ➔ La 3^{ème} année de DFGSP est validée aux conditions suivantes :
 - Semestres 5 et 6 validés
 - Stage d'application en Officine validé (*voir article 8*).
- ➔ La 3^{ème} année de DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'un total général S5 + S6 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.

ARTICLE 6 - Progression - Redoublement

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble des années précédentes.

6.1 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 2^{ème} année de DFGSP

- Les étudiants ayant validé **plus de 83% du total des coefficients et des UE** ainsi que le stage officinal d'initiation sont autorisés à s'inscrire en **3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques**. Ils devront dans ce cas valider **avant la fin du S6** les UE manquantes en obtenant aux épreuves théoriques une note égale ou supérieure à 8/20 et réaliser un total général S3 + S4 égal ou supérieur à 300/600. En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de la deuxième année ne peut intervenir avant la validation de la première année manquante. L'Université ne peut s'engager à rendre la totalité des épreuves compatibles. En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant doit privilégier le niveau inférieur.
- Les étudiants ayant validé **moins de 83% du total des coefficients de 2^{ème} année du DFGSP** devront impérativement se réinscrire en 2^{ème} année de DFGSP en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

6.2 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 3^{ème} année de DFGSP

- Les étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des 4 semestres (S3, S4, S5 et S6), ou n'ayant pas validé le C2i, ou le stage d'initiation officinal ne pourront prétendre au Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques et devront se réinscrire en 3^{ème} année afin de valider le ou les éléments manquants.

6.3 Etudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

- Ils s'inscrivent de droit en 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

ARTICLE 7 - Jury

Jury d'examen

La composition des Jurys de 2^{ème} et 3^{ème} années de Sciences Pharmaceutiques est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 8 - Validation du Stage officinal d'initiation (4 semaines) et stage d'application

L'assiduité au stage est obligatoire. Un ajournement dû à un manque d'assiduité au stage implique de refaire un stage de 4 semaines (en dehors des périodes d'enseignement).

Le stage officinal d'initiation du DFGSP, qui s'effectue entre la date de la proclamation des résultats de PACES et la date de rentrée en S5 sera validé ou non en fonction de :

- l'appréciation du Maître de stage,
- la qualité du cahier de stage, qui sera rempli pendant la durée de celui-ci,

Les cahiers, validés par les Maîtres de stages seront à rendre au plus tard deux semaines après la fin du stage.

En cas de non validation du stage, l'étudiant devra le cas échéant refaire son cahier de stage et/ou refaire le stage en partie ou en totalité selon une décision concertée entre le maître de stage et les enseignants responsables.

La **validation de ce stage est obligatoire avant la fin du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques.**

Le stage d'application en Officine d'une semaine en DFGSP3 sera validé ou non par les jurys en fonctions de :

- l'appréciation du Maître de stage,
- la qualité du rapport de stage, d'une dizaine de pages, rédigé par le candidat, portant sur au moins un des thèmes définis du stage.

Dispositions concernant les étudiants REDOUBLANTS : Les étudiants ayant validé le stage conservent le bénéfice de cette validation pendant leurs années de redoublements.

ARTICLE 9 - Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

Pour obtenir le diplôme, l'étudiant doit avoir validé :

- **intégralement les semestres 3, 4, 5 et 6 soit les années 2 et 3 du diplôme selon les modalités de l'article 5,**
- **et le stage officinal d'initiation,**
- **et avoir obtenu le C2i niveau 1.**

Les étudiants se verront alors attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques qui vaut grade de licence.

ARTICLE 10 - Mentions de réussite

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S3 + S4 ou S5 + S6) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$	soit $\geq 480/600$	Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ et $< 16/20$	soit entre 420 et 479/600	Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ et $< 14/20$	soit entre 360 et 419/600	Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ et $< 12/20$	soit entre 300 et 359/600	Mention Passable

ARTICLE 11 - Inscription par transfert

L'admission en deuxième ou troisième année du DFGSP peut se faire conformément à la circulaire n° 2011-0004 du 4-3-2011 indiquant les modalités d'examen des dossiers des candidats à l'entrée dans les professions médicales par droit au remord ou par passerelle.

ARTICLE 12 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 3 jours à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans les mêmes délais au Service Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'Enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu ou examen terminal) est sanctionnée par un «zéro informatique» mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

ARTICLE 13 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm ... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement, des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de l'Université de Nantes.

ARTICLE 14 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels...).

ARTICLE 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés

Des stages peuvent être organisés à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre la Faculté de Pharmacie et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

ARTICLE 16 - Echanges internationaux

Dans le cadre des échanges internationaux, pour partir en DFGSP3, seuls les étudiants ayant validé leur 1^{er} semestre de DFGSP2 (S3) pourront préparer leur échange et seuls les étudiants ayant validé la totalité de leur année de DFGSP2 sans dette pourront au final effectuer une mobilité en DFGSP3. La validation de leur année s'effectuera selon :

Si le nombre d'E.C.T.S. validé est inférieur à 50 à l'issue des 2 sessions, l'année est non validée (redoublement).

Si le nombre d'E.C.T.S. validé est compris entre 50 et 60 à l'issue des 2 sessions, un complément de validation sera organisé sous forme d'épreuves orales.

Si le nombre d'E.C.T.S. validé est de 60, l'année est validée.

TITRE III

DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES

ARTICLE 17 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle M est limité selon les modalités suivantes :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

NB : pour le calcul, les inscriptions en pharmacie « ancien régime » se cumulent avec les inscriptions de même niveau LMD.

Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins et ceux qui ont déjà validé un niveau M bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles tel que défini ci-dessus.

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans le chapitre « Progression ».

ARTICLE 18 - Sessions

Pour les années DFASP1 et DFASP2, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu régulier **et/ou** par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre, la 2^{ème} session correspondant à la session de « rattrapage » aura lieu pour les 2 semestres fin juin-début juillet au plus tard.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve)

S1 - 1^{ère} session : mi-décembre

S1 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S2 - 1^{ère} session : début mai

S2 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché un mois avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR jusqu'au 15 juillet.

ARTICLE 19 - Réorientation : pas concernés

ARTICLE 20 - ECTS

20-1 La 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1) est constituée de :

- **10 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **42 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le tronc commun du deuxième cycle des études pharmaceutiques.
- **3 (parcours IR et PHBM) ou 4 (parcours O) UE capitalisables en S2** donnant lieu à **18 crédits ECTS** correspondant aux enseignements des parcours professionnalisants.

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^{ème} sessions sont communes à S1 et S2 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée, fera l'objet d'un contrôle et peut intervenir dans la composition des notes de TP.**

A - Les UE obligatoires de DFASP1

1^{er} semestre (S1)	Note sur	Crédits
UEF 1 Pathologies, Sciences Biologiques et Thérapeutiques I	/60	6 ECTS
UEF 2 Pathologies, Sciences Biologiques et Thérapeutiques II	/60	6 ECTS
UEF 3 Pathologies, Sciences Biologiques et Thérapeutiques III	/60	6 ECTS
UEF 4 Enseignements spécifiques complémentaires	/60	6 ECTS
UEF 5 Santé publique – Ethique – Economie de la Santé	/30	3 ECTS
UE 6 Choix obligatoire	/30	3 ECTS
Total S1	/300	30 ECTS
2^{ème} semestre (S2)	Note sur	Crédits
UEF 7 Pathologies, Sciences Biologiques et Thérapeutiques IV	/40	4 ECTS
UEF 8 Education thérapeutique	/20	2 ECTS
UEF 9 Approfondissement des connaissances	/30	3 ECTS
UE 10 Choix obligatoire	/30	3 ECTS
Total S2 (tronc commun)	/120	12 ECTS
<u>Parcours Officine</u>		
UEF O1 Dispensation des médicaments et autres produits de santé I	/60	6 ECTS
UEF O2 Législation pharmaceutique et droit social	/30	3 ECTS
UEF O3 Activités spécialisées à l'Officine I	/60	6 ECTS
UEF O4 Conseil officinal	/30	3 ECTS
Total Parcours Officine	/180	18 ECTS
<u>Parcours Industrie-Recherche</u>		
UEF IR1 Recherche et développement des produits de santé	/80	8 ECTS
UEF IR2 Démarche qualité et Bonnes pratiques	/80	8 ECTS
UEF IR3 Langue étrangère appliquée	/20	2 ECTS
Total Parcours Industrie-Recherche	/180	18 ECTS
<u>Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale</u>		
UEF PHBM 1 Connaissances pharmaceutiques générales	/30	5 ECTS
UEF PHBM 2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques	/80	7 ECTS
UEF PHBM 3 Exercices d'application en sciences pharmaceutiques I	/70	6 ECTS
Total Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale	/180	18 ECTS
Total S2	/300	30 ECTS
TOTAL DFASP1	/600	60 ECTS

B - Les enseignements et stage obligatoires suivants doivent également être validés :

- Stage d'application en Officine obligatoire d'une à deux semaines en S1
- AFGSU (niveau 2)
- Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP).

C - Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)

Un Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP), est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun du deuxième cycle, ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances.

Il fera l'objet d'un examen oral. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

En cas de non validation, une 2^{ème} session est organisée.

Sa validation est obligatoire avant la fin du deuxième cycle.

D - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S1 et S2 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera dans le courant du 1^{er} semestre.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, les notes obtenues en DFGSP3 et la qualité des motivations exprimées par l'étudiant seront prises en compte pour l'affectation finale.

UE Choix S1 :

- UE Promotion de la santé
- UE Sciences Biologiques et Analytiques
- UE Sport
- UE Initiation à la cosmétologie
- UE Champignons toxiques et addictions par les végétaux
- UE de Master 1 « Sciences du médicament » ou « Sciences et Santé » dont l'accès est autorisé et organisée au semestre 1
- Tutorat

UE Choix S2 :

- UE Hygiène, Réseaux, Urgences
- UE Découverte des métiers de l'industrie et de la recherche
- UE Thérapeutique Hospitalière.

E - Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre (S2)**, toutes options confondues.

F. F. - Sport

F. F. - Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle (maximum 12 par groupe)

F. F. - Engagement associatif

F. F. - L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle)

F.F. - Stage d'Initiation à la Recherche (SIR)

F.F. - Stage Pluridisciplinaire d'Initiation à la Recherche (SPIR)

F.F. - Tutorat

Selon la grille de notation suivante :

- Assiduité /3
- Progrès - Investissement /5
- Niveau /2

Sports

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Pour toutes les Formations Facultatives, seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20 sont ajoutés au total obtenu, par ailleurs, par l'étudiant. Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation.

La note de l'Option Bonus n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

20-2 La 2^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP2) est une année hospitalo-universitaire constituée de 3 parcours comprenant des Unités d'Enseignement correspondant à l'orientation professionnelle choisie. Le parcours Industrie-Recherche est divisé en deux sous-parcours, sous-parcours Production (P) et sous-parcours Recherche (R).

Chaque parcours est constitué de :

- **9 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 30 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le parcours Officine.
- **6 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 30 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le sous-parcours Production et **8 Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à 30 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le sous-parcours Recherche. **4 UE de ces UE sont communes aux deux sous-parcours.**
- **6 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables donnant lieu à 30 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale.

Pour les 3 parcours, le stage hospitalier (12 mois mi-temps) est réparti sur les 2 semestres et **donne lieu à 30 crédits ECTS** (soit 15 ECTS par semestre).

Les deux semestres (S3 et S4) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^{ème} sessions sont communes à S3 et S4 et ont lieu en juin et en juillet.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques.

Les épreuves théoriques d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée, fera l'objet d'un contrôle et peut intervenir dans la composition des notes de TP.**

A - Les UE obligatoires de DFASP2

<u>Parcours Officine</u>	Note sur	Crédits
1er semestre (S3)		
UE O1 Prise en charge globale pharmaceutique automédication conseils	/30	3 ECTS
UE O2 Activités spécialisées à l'Officine II	/30	3 ECTS
UE O3 Suivi pharmaceutique et communication	/30	3 ECTS
UE O4 Nuisances environnementales	/30	3 ECTS
UE O5 Choix obligatoire	/30	3 ECTS
UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière - Stage hospitalier		15 ECTS
Total S3	/150	30 ECTS
2ème semestre (S4)		
UE O6 Dispensation et ETP	/40	4 ECTS
UE O7 Autres produits de santé	/40	4 ECTS
UE O8 Activités spécialisées à l'Officine III	/40	4 ECTS
UE O9 Choix obligatoire	/30	3 ECTS
UE Stage hospitalier		15 ECTS
Total S4	/150	30 ECTS
Total Parcours Officine	/300	60 ECTS

<u>Parcours Industrie-Recherche</u>	Note sur	Crédits
1er semestre (S3)		
<i>Tronc commun aux 2 sous-parcours</i>		
UE IR4 Enregistrement et économie du médicament	/50	5 ECTS
UE IR5 Développement préclinique et clinique	/50	5 ECTS
UE IR6 Anglais	/30	3 ECTS

Sous-parcours Production

UE IR7P Gestion des ressources humaines, animation d'équipe et marketing	/20	2 ECTS
--	-----	--------

Sous-parcours Recherche

UE IR7R Conception rationnelle du médicament I	/20	2 ECTS
--	-----	--------

UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière - Stage hospitalier		15 ECTS
--	--	---------

Total S3 sous-parcours P	/150	30 ECTS
---------------------------------	-------------	----------------

Total S3 sous-parcours R	/150	30 ECTS
---------------------------------	-------------	----------------

2ème semestre (S4)*Sous-parcours Production*

UE IR8P Production, contrôles et distribution	/70	7 ECTS
---	-----	--------

Sous-parcours Recherche

UE IR8R Conception rationnelle du médicament II	/20	2 ECTS
---	-----	--------

UE IR9R Evaluation pharmacologique du médicament	/30	3 ECTS
--	-----	--------

UE IR10R Vectorisation du médicament	/20	2 ECTS
--------------------------------------	-----	--------

Tronc commun aux 2 sous-parcours

UE IR11 Application industrielle-Projet et stage professionnalisant	/80	8 ECTS
---	-----	--------

UE Stage hospitalier		15 ECTS
----------------------	--	---------

Total S4 sous-parcours P	/150	30 ECTS
---------------------------------	-------------	----------------

Total S4 sous-parcours R	/150	30 ECTS
---------------------------------	-------------	----------------

Total Parcours Industrie-Recherche

Sous-parcours P	/300	60 ECTS
------------------------	-------------	----------------

Sous-parcours R	/300	60 ECTS
------------------------	-------------	----------------

Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale**Note sur****Crédits****1er semestre (S3)**

UE PHBM1 Connaissances pharmaceutiques générales et exercices en Sciences pharmaceutiques	/50	5 ECTS
---	-----	--------

UE PHBM2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II	/50	5 ECTS
---	-----	--------

UE PHBM3 Concours internat	/50	5 ECTS
----------------------------	-----	--------

UE Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière-Stage hospitalier		15 ECTS
--	--	---------

Total S3	/150	30 ECTS
-----------------	-------------	----------------

2ème semestre (S4)

UE PHBM4 Découverte de différents parcours professionnels	/50	5 ECTS
---	-----	--------

UE PHBM5 Projet professionnel	/40	4 ECTS
-------------------------------	-----	--------

UE PHBM6 Préparation à la recherche	/60	6 ECTS
-------------------------------------	-----	--------

UE Stage hospitalier		15 ECTS
----------------------	--	---------

Total S4	/150	30 ECTS
-----------------	-------------	----------------

Total Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale	/300	60 ECTS
---	-------------	----------------

B - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S3 et S4 (parcours Officine) parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera dans le courant du 1^{er} semestre.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE choix, la qualité des motivations exprimées par l'étudiant sera prise en compte pour l'affectation finale.

UE Choix S3 (parcours Officine) :

- Préparation à la thèse d'exercice.

UE Choix S4 (parcours Officine) :

- Diététique
- Phytothérapie et Compléments alimentaires

C - Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 10 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre (S2)**, toutes options confondues.

F. F. - Sport

F. F. - Stage d'Initiation à la Recherche

F. F. - Stage d'Initiation Pluridisciplinaire à la Recherche

F. F.- Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle (maximum 12 par groupe).

F. F. - Engagement associatif

F. F. - Initiation à l'œnologie (en DFASP2)

F. F.- L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale dans une relation professionnelle).

F.F. - Tutorat

Selon la grille de notation suivante :

- Assiduité /3

- Progrès – Investissement /5

- Niveau /2

Sports

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Pour toutes les Formations Facultatives, seuls les points supérieurs à la moyenne de 10/20 sont ajoutés au total obtenu, par ailleurs, par l'étudiant. Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation.

La note de l'Option Bonus n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

ARTICLE 21 - Validation - Capitalisation - Compensation

21.1 Conditions de validation du DFASP1 : S1, S2

➔ **Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.**

➔ **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.**

➔ **Un Semestre (30 ECTS) est validé :**

- Dès lors que chacune des UE qui le compose sont validées (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20)

- **Par compensation** si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 **et** si aucune note d'UE n'est inférieure à 08/20.

➔ **En cas d'ajournement à un Semestre**, les étudiants seront convoqués en **2^{ème} session** aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1^{ère} session du S1.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2^{ème} session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1^{ère} session, les critères de validation étant également identiques.

➔ **Le DFASP1 est validé aux conditions suivantes :**

- Semestres 1 et 2 validés
- Stage d'application en Officine validé.

➔ **Le DFASP1 peut être validé par compensation sur décision du Jury sous réserve d'un total général S1 + S2 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.**

➔ **Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est évalué par des lettres : A-B-C-D. Il est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la lettre A ou B sans aucune compensation avec les autres UE.**

21.2 Conditions de validation du DFASP2 : S3, S4

➔ **Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.**

➔ **Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.**

➔ **Un Semestre (30 ECTS) est validé :**

- Pour le parcours Officine :

- Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

- Pour le parcours Industrie-Recherche :

- Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

- Pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale :

- Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

➔ **En cas d'ajournement à un Semestre, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

➔ **Les épreuves de 2^{ème} session d'examen sont organisées au minimum 15 jours après la publication des résultats de 1^{ère} session.**

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

➔ **Le DFASP2 est validé aux conditions suivantes :**

- Semestres 3 et 4 validés,
- Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière et Stage hospitalier validés,
- CSP validé.

➔ **POUR LE PARCOURS INDUSTRIE-RECHERCHE : Les étudiants doivent valider le TOEIC niveau B2 ou équivalent avant la fin du DFASP2.**

➔ **La validation de la Prise de Fonction Hospitalière est prise en compte dans la validation du stage hospitalier et est à faire au plus tard dans les quinze jours après la prise de fonction.**

➔ **Le stage hospitalier (30 ECTS) est validé quelque soit le parcours :** par décision du jury CEPH (Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier) sur la base des appréciations attribuées à chaque stage par les maîtres de stage : implication, assiduité, participation à la vie du service, mise en pratique des connaissances, présentation de travaux, qui se réunit à l'issue de l'année de stage en septembre.

➔ **Le CSP (non validé en DFASP1) devra être validé selon les mêmes modalités et calendrier que l'année de DFASP1 en cours.**

ARTICLE 22 - Progression - Redoublement

- Accès en DFASP2 :

- **L'accès en DFASP2 est conditionné par la réussite aux Semestres 1 et 2 (ou par la validation par compensation de la DFASP1 sur décision du jury) et la validation du stage d'application officinal.**
- **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP1 (semestre 1 et/ou semestre 2) devront impérativement se réinscrire en DFASP1 en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.**

La non-validation de l'AFGSU niveau 2 et du CSP **en fin de DFASP1 n'est pas bloquante** pour la progression mais leur validation sera **exigée en fin de DFASP2** pour la délivrance du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques et l'accès au troisième cycle.**

- Accès au 3^{ème} cycle :

- **L'accès au 3^{ème} cycle court pour le parcours Officine est conditionné par la réussite aux Semestres 3 et 4, la validation du CSP et la validation du stage hospitalier.**
- **L'accès au 3^{ème} cycle pour le parcours Industrie Recherche est conditionné par la réussite aux Semestres 3 et 4, la validation du CSP et la validation du stage hospitalier.**
- **L'accès au 3^{ème} cycle long pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale est conditionné par la réussite aux Semestres 3 et 4 incluant la réussite au concours d'internat, la validation du CSP et la validation du stage hospitalier.**
- **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP2 (semestre 3 et/ou semestre 4) devront impérativement se réinscrire en DFASP2 en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.**
- **La validation du CSP (certificat de Synthèse Pharmaceutique) est exigée à la fin du DFASP2** pour la délivrance du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques qui permettra l'accès au 3^{ème} cycle.
- **La validation de l'AFGSU niveau 2 est exigée à la fin du DFASP2** pour la délivrance du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques qui permettra l'accès au 3^{ème} cycle.

ARTICLE 23 - Jury

Jury d'examen

La composition des Jurys de DFASP1, DFASP2 est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Un jury spécifique pour le Certificat de Synthèse Pharmaceutique est fixé par une décision du Président de l'Université. Le jury est composé d'un Président de Jury, des membres des jurys pluridisciplinaires et des responsables d'année de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

ARTICLE 24 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Pour obtenir le diplôme de DFASP, l'étudiant doit avoir validé indépendamment les DFASP1 et DFASP2 ainsi que :

- le stage d'application en Officine
- l'AFGSU niveau 2
- le CSP.

ARTICLE 25 - Mentions de réussite

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2 ou S3 + S4) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ soit $\geq 480/600$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ soit $\geq 420/600$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ soit $\geq 360/600$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ soit $\geq 300/600$ Mention Passable

ARTICLE 26 - Inscription par transfert

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes DFGSP et DFASP nationales. Les transferts en cours de cycle ne sont envisagés qu'à titre exceptionnel et sous réserve d'un CSP validé.

ARTICLE 27 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans **les mêmes délais** au Service Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'Enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

ARTICLE 28 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement, des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de l'Université de Nantes peuvent être mis en place.

ARTICLE 29 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels...).

ARTICLE 30 - Visites et Stages facultatifs conseillés

Des stages peuvent être organisés à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

ARTICLE 31 - Echanges internationaux : stages à l'étrangers

Les étudiants de DFASP2 des parcours Officine et PHBM ont la possibilité d'effectuer une partie de leurs fonctions hospitalières (stages hospitaliers), pour une durée n'excédant pas trois mois pendant l'été, dans un hôpital à l'étranger. Les terrains de stage doivent être validés par le Directeur de l'UFR.

Les étudiants de DFASP2 du parcours Industrie-Recherche, peuvent effectuer **leur stage industriel** de 4 mois à l'étranger.

TITRE IV

TROISIEME CYCLE

Parcours OFFICINE

ARTICLE 32 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

ARTICLE 33 - Sessions

Pour cette 6^{ème} année du parcours Officine, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre, la 2^{ème} session correspondant à la session de «rattrapage» aura lieu pour les 2 semestres fin juin - début juillet au plus tard.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

S1 - 1^{ère} session : fin novembre

S1 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

S2 - 1^{ère} session : fin mai

S2 - 2^{ème} session : fin juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché un mois avant le début de chaque session.

ARTICLE 34 - Réorientation : pas concernés

ARTICLE 35 - ECTS

La 6^{ème} année parcours Officine est constituée de :

- **7 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **30 crédits ECTS** réparties sur le semestre 1 ;

- **Le stage de pratique officinale** donnant lieu à **30 crédits ECTS** et effectué au semestre 2.

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen. Les délibérations de 1^{ère} et de 2^{ème} sessions sont communes à S1 et S2 et ont lieu en juin et en juillet. Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques. Les épreuves théoriques (Ecrites) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE et peuvent prendre en compte le contrôle continu de TP/ED.

L'assiduité aux Travaux-Pratiques et Enseignements Dirigés **est exigée**.

A/ Les UE obligatoires 6^{ème} année Officine

	Note sur	Crédits
1^{er} semestre (S1)		
UE O6-1 Suivi officinal	/120	12 ECTS
UE O6-2 Environnement socio-économique	/50	5 ECTS
UE O6-3 Préparations officinales	/20	2 ECTS
UE O6-4 Communication	/20	2 ECTS
UE O6-5 Choix obligatoire 1 : Activités officinales	/30	3 ECTS
UE O6-6 Choix obligatoire 2 : Douleurs et soins palliatifs	/30	3 ECTS
UE O6-7 Choix obligatoire 3 : Conseil en homéopathie	/30	3 ECTS
Total S3	/300	30 ECTS

2^{ème} semestre (S2)

UE O6-8 Stage de pratique officinale	/300	30 ECTS
Total S2	/300	30 ECTS
Total 6^{ème} année Parcours Officine	/600	60 ECTS

B/ UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) 3 UE de choix (9 ECTS) en S1 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera dans le courant du 1^{er} semestre. En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE choix, la qualité des motivations exprimées par l'étudiant sera prise en compte pour l'affectation finale.

ARTICLE 36 - Validation - Capitalisation - Compensation

- ➔ Une UE d'enseignement est définitivement acquise dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.
- ➔ Un élément constitutif d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre.
- ➔ Un Semestre (30 ECTS) est validé :
 - Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).

➔ Validation du stage officinal :

Elle correspond à l'acquisition de 30 ECTS avec les épreuves suivantes :

- Oral de pratique officinale /160
- Préparations officinales /80
- Posologies /10
- Reconnaissances de plantes / 10
- Pharmacovigilance et pharmacodépendance / 10
- Procédure qualité / 10
- Evaluation du maître de stage / 20

Le stage officinal est validé dès lors que chacune des épreuves qui le compose est validée (note des épreuves égale ou supérieure à 10/20)

- ➔ **En cas d'ajournement à un Semestre** : Les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen sont organisées **au minimum 15 jours** après la publication des résultats de 1^{ère} session.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit **ou** à l'oral.

- ➔ **Le cycle court à orientation professionnelle Officine (6^{ème} année parcours Officine) est validée aux conditions suivantes :**

- Semestre 1 validé
- et
- Semestre 2 correspondant au stage validé

ARTICLE 37 - Progression - Redoublement

- ➔ **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de la 6^{ème} année Officine** (semestre 1 et/ou semestre 2) devront impérativement se réinscrire en 6^{ème} année Officine en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.
- ➔ **Pour les étudiants n'ayant pas validé leur stage officinal**, il leur sera demandé de refaire une période de stage dont le jury fixera la durée (6 mois maximum).

ARTICLE 38 - Jury d'examen

La composition des Jurys de la 6^{ème} année parcours Officine est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury, des enseignants de l'équipe pédagogique et de professionnels. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 39 - Mentions de réussite

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage. Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ soit $\geq 480/600$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ soit $\geq 420/600$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ soit $\geq 360/600$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ soit $\geq 300/600$ Mention Passable

ARTICLE 40 - Inscription par transfert

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes nationales.

ARTICLE 41 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans **les mêmes délais** au Service Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'Enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

La présence en stage est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès du maître de stage et de la scolarité. Pour une absence supérieure à une semaine (7 jours), le stage devra être prolongé d'une durée équivalente.

ARTICLE 42 - Stages et visites

Le stage ne pourra débuter qu'après signature d'une convention entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Maître de stage. Un suivi de l'étudiant et une visite par le conseiller de stage sont effectués comme indiqué sur les conventions nationales de la formation.

ARTICLE 43 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement : des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de l'Université de Nantes peuvent être mis en place.

ARTICLE 44 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels...).

6^{ème} année RECONVERSION

Cette année concerne les étudiants ayant validé une année de DFASP2 parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale (PHBM) mais qui n'ont pas obtenu de poste en internat ou qui souhaitent retenter le concours internat.

A l'issue du 1^{er} semestre, ils pourront en cas d'échec au concours internat se réorienter vers un parcours officine en validant les UE du 2^{ème} semestre.

Cette année est constituée de :

3 Unités d'Enseignement (UE) issues du parcours PHBM de DFASP2 pour le 1^{er} semestre

7 Unités d'Enseignement (UE) issues du parcours officine de DFASP1 et DFASP2 pour le 2^{ème} semestre de reconversion.

1er semestre

UE PHBM1 Connaissances pharmaceutiques générales et exercices en Sciences pharmaceutiques	/50	5 ECTS
UE PHBM2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques II	/50	5 ECTS
UE PHBM3 Concours internat	/50	5 ECTS

2ème semestre (reconversion en parcours officine)

UE DFASP1 parcours officine

UEF O2 Législation pharmaceutique et droit social	/30	3 ECTS
UEF O3 Activités spécialisées à l'Officine I	/60	6 ECTS
UEF O4 Conseil officinal - EC1 : conseil à l'officine et langues étrangères	/30	3 ECTS

UE DFASP2 parcours officine

UE O1 Prise en charge globale pharmaceutique automédication conseils	/30	3 ECTS
UE O6 Dispensation et ETP – EC1 : ETP	/40	4 ECTS
UE O7 Autres produits de santé – EC1 : Orthopédie et MAD	/40	4 ECTS
UE O9 Choix obligatoire : Préparation à la thèse	/30	3 ECTS

Le semestre 1 est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20). La réussite au concours internat permet la poursuite en 3^{ème} cycle long parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale.

En cas de reconversion, le semestre 2 est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20). La validation de ce 2^{ème} semestre permet l'accès au 3^{ème} cycle court parcours officine (6^{ème} année officine).

Les UE du 2^{ème} semestre devront être validées selon les mêmes modalités et calendrier que les années de DFASP1 et DFASP2 en cours.

Parcours INDUSTRIE-RECHERCHE

Après autorisation accordée par le Directeur de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, l'étudiant peut valider sa 6^e année par équivalence avec l'obtention d'un Master 2. L'étudiant devra préalablement faire valider la maquette de son *cursus* par le responsable de la filière Industrie, par le Conseil de Formation et de Pédagogie et par le conseil de Gestion de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques. Le stage effectué au cours du master 2 devra obligatoirement durer 6 mois et devra être réalisé dans un établissement industriel ou commercial dont les activités concourent à la formation du pharmacien.

ARTICLE 45 - Thèse

Selon l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3ème cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. Le sujet de thèse, peut porter sur des thèmes en rapport avec :

- la pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle ;
- le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, etc.) ;
- l'évolution des pratiques professionnelles ;
- l'activité de l'étudiant au cours du stage hospitalier ;
- l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel ;
- une recherche expérimentale et/ou clinique.

Le sujet de thèse devra être déposé au plus tard trois mois avant la soutenance pour validation par la commission des thèses présidée par le directeur de l'UFR.

Le Jury, désigné par le Président de l'Université sur proposition du directeur de l'UFR Recherche pharmaceutique, comprend **au moins trois membres** :

- Un professeur ou enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Nantes, Président du jury
- Un directeur de thèse choisi dans la liste des directeurs de thèse l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, encadrant de la thèse
- Un autre membre choisi parmi les personnalités extérieures à l'UFR.

Un des membres du Jury Président ou Directeur de Thèse doit être titulaire du diplôme d'État de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Les jurys des mémoires de fin d'internat faisant office de thèse répondent à des compositions spécifiques (se conformer aux textes en vigueur).